



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Déchargement et travaux 12 rue du phare – Circulation Interdite

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande d'arrêté de Madame Natacha HEROULT, pour la SCI LES FERMES COSTARD.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation le samedi 13 septembre rue du phare – du bas de la rue jusqu'à la rue de la Croix en raison d'un déchargement de matériels et de travaux sur la façade.

ARRÊTE

Article 1 : Samedi 13 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00, la circulation sera interdite à tous véhicules rue du Phare – du bas de la rue du Phare jusqu'à la rue de la Croix en raison d'un déchargement de matériels et de travaux sur la façade au 12 rue du Phare.

Article 2 : Madame HEROULT sera chargée de la mise en place des barrières et de l'enlèvement de celles-ci.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, Madame Natacha HEROULT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- Madame Natacha HEROULT.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 25 août 2025

Le Maire,

Christophe VAN ROYE

